

Recueil des Actes Administratifs – Préfecture Puy-de-Dôme



Spécial n°1 édité le 1^{er} janvier 2016

Ce recueil est consultable sur le site internet de la préfecture

www.puy-de-dome.gouv.fr

rubrique : publications – Recueil des Actes Administratifs

63- Service Départemental d'Incendie et de Secours

-Arrêté n°16-00010 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature au Colonel Jean-Yves LAGALLE, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme ;

63- Direction Départementale de la Police Aux Frontières

-Arrêté n°16-00011 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature au Capitaine de Police Laurent LAIPE, Directeur Départemental de la police aux Frontières du puy-de-Dôme ;

63- Direction Départementale de la Sécurité Publique

-Arrêté n°16-00012 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M.Marc FERNANDEZ, Directeur départemental de la Sécurité Publique du puy-de-Dôme (Prestations de services d'ordre et de relations publiques) ;

-Arrêté n°16-00013 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M.Marc FERNANDEZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique (Sanctions disciplinaires) ;

63- Direction Départementale de la Protection des Population

-Arrêté n°16-00014 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M.Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental Interministériel Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;

63- GENDARMERIE

-Arrêté n°16-00015 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe REUL, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme ;

63- Agence Régionale de Santé

-Arrêté n°16-00016 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Véronique WALLON directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

63- PREFECTURE

→ **Cabinet**

-Arrêté n°16-00004 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Mr Sébastien AUDEBERT sous préfet, directeur de cabinet de la préfète du Puy-de-Dôme ;

→ **Direction de la Réglementation**

-Arrêté n°16-00005 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Maryline GAYET, Directrice de la Réglementation ;

→ **Secrétariat Général**

-Arrêté n° 16-00001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN ;

-Arrêté n° 16-00002 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN en matière d'ordonnancement secondaire ;

-Arrêté n° 16-00003 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature aux sous-préfets et aux fonctionnaires assurant le service de permanence ;

63- Sous-Préfecture

→ **AMBERT**

-Arrêté n° 16-00006 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Mr Jean-Charles JOBART, Sous-Préfet d'AMBERT ;

→ **ISSOIRE**

-Arrêté n° 16-00007 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète d'ISSOIRE ;

→ **RIOM**

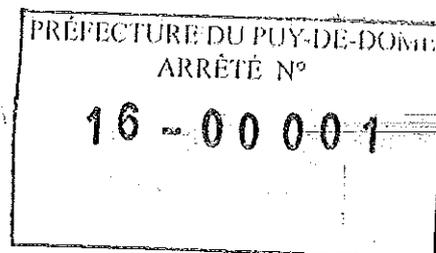
-Arrêté n° 16-00008 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Mr François VALEMBOIS, Sous-Préfet de RIOM ;

→ **THIERS**

-Arrêté n° 16-00009 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Mr Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS ;



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTE

portant délégation de signature
à Madame Béatrice STEFFAN,
secrétaire générale de la
préfecture du Puy-de-Dôme
sous-préfète de l'arrondissement
de Clermont-Ferrand

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 6 août 2013 portant nomination du sous-préfet de THIERS - Mr Gilles TRAIMOND ;

VU le décret du 7 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme -Mr Sébastien AUDEBERT ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de la sous-préfète d'ISSOIRE - Mme Christine BONNARD ;

VU le décret du 14 octobre 2014 portant nomination du sous-préfet d'AMBERT - Mr Jean-Charles JOBART ;

VU le décret du 2 juin 2015 portant nomination du sous-préfet de RIOM - M. François VALEMBOIS ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND – Mme Béatrice STEFFAN ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département du Puy-de-Dôme, à l'exception :

- 1°) des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit,
- 2°) de celles qui font l'objet d'une délégation au Chef d'un Service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le Département.

Délégation de signature est également donnée à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer toutes requêtes, déférés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND, délégation de signature est donnée à Mr François VALEMBOIS, sous-préfet de RIOM ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND et de Mr François VALEMBOIS, sous-préfet de RIOM, délégation de signature est donnée à Mr Sébastien AUDEBERT, directeur de cabinet, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à Mr Gilles TRAIMOND, sous-préfet de THIERS, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mr Jean-Charles JOBART, sous-préfet d'AMBERT.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral n ° 15-01813 du 21 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de l'État de la préfecture du Puy-de-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 01 JAN. 2016

LA PRÉFÈTE,


Danièle POLVÉ-MONTMASSON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME ARRÊTÉ N° 16 - 00 00 2
--

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

ARRETE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION
INTERMINISTÉRIELLE**

BUREAU DU COURRIER

**portant délégation de signature à
Madame Béatrice STEFFAN,
Secrétaire Générale de la Préfecture
du Puy-de-Dôme
en matière d'ordonnancement secondaire.**

**LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme – Madame Béatrice STEFFAN ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État au titre des programmes 307, 309, 333 et 723.

ARTICLE 2

Cette délégation de signature porte sur :

- les décisions de recettes et dépenses, soit en validant des expressions de besoins (NEMO), soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait dans l'outil NEMO,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice STEFFAN, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée par Mme Brigitte CARIVEN, directrice des ressources humaines et de la mutualisation interministérielle, à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général » du programme 307.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CARIVEN, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mr Alfonso BLANCO, chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique et en son absence par Mme Marie-Christine LAFARGE, chef du bureau des ressources humaines, à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général » du programme 307.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du programme 216 du Ministère de l'Intérieur, délégués au titre des dépenses d'action sociale et de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice STEFFAN, la délégation de signature conférée par l'alinéa 1^{er} du présent article, sera exercée par Mme Brigitte CARIVEN, directrice des ressources humaines et de la mutualisation interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CARIVEN, la délégation de signature conférée par l'alinéa 1^{er} du présent article sera exercée par Mme Marie-Christine LAFARGE, chef du bureau des ressources humaines.

ARTICLE 6 -

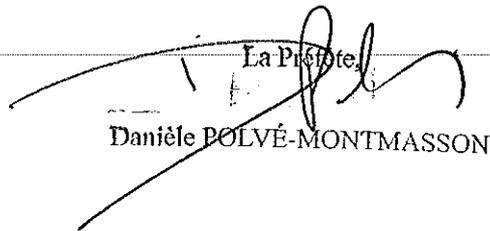
L'arrêté n° 15-01814 du 21 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 7 -

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 01 JAN. 2016

LA PRÉFÈTE,


La Préfète.
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

**portant délégation de signature
aux sous-préfets assurant
le service de permanence**

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 août 2013 portant nomination du sous-préfet de THIERS – M. Gilles TRAIMOND ;

VU le décret du 7 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme – Mr Sébastien AUDEBERT ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de la sous-préfète d'ISSOIRE – Mme Christine BONNARD ;

VU le décret du 14 octobre 2014 portant nomination du sous-préfet d'AMBERT – Mr Jean-Charles JOBART ;

VU le décret du 2 juin 2015 portant nomination du sous-préfet de RIOM – Mr François VALEMBOIS ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND – Mme Béatrice STEFFAN ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un service de permanence pendant les week-ends et les jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, pendant les périodes où ils assurent le service de permanence à :

- Mr Sébastien AUDEBERT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Puy-de-Dôme ;
- Mr Gilles TRAIMOND, sous- préfet de THIERS,
- Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE;
- Mr Jean-Charles JOBART, sous-préfet d'AMBERT ;
- Mr François VALEMBOIS, sous-préfet de RIOM ;

pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence pendant les périodes où le service de permanence est assuré.

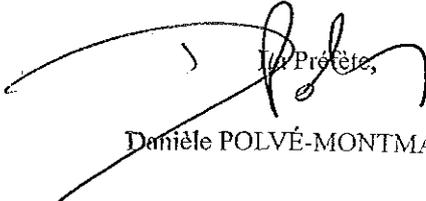
ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 15-01815 du 21 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le directeur de cabinet de la préfète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme,

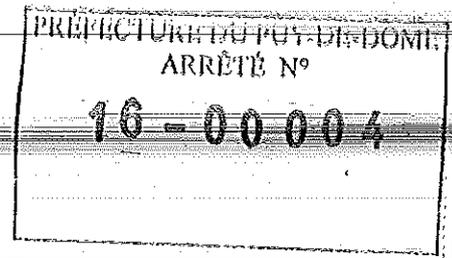
Fait à Clermont-Ferrand, le 01 JAN. 2016

LA PRÉFÈTE,


Danièle POLVÉ-MONTMASSON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature
à Mr Sébastien AUDEBERT
sous-préfet, directeur de cabinet
de la préfète du Puy-de-Dôme**

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 7 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme - Mr Sébastien AUDEBERT ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND - Mme Béatrice STEFFAN ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme du 3 décembre 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Puy de Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Mr Sébastien AUDEBERT, directeur de cabinet de la préfète du Puy-de-Dôme, pour signer tous les actes administratifs relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet de la préfète ainsi que les actes se rapportant, en période de crise, aux attributions de la direction départementale de la protection des populations et concernant la sécurité routière et la sécurité civile.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mr Sébastien AUDEBERT, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre de l'enveloppe allouée au titre du programme 307 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil NEMO.

ARTICLE 3 - Est exclue de la délégation consentie à l'article 2, la saisine du ministère du budget en vue d'en passer outre.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions respectives et pour tous documents d'ordre interne à l'administration n'ayant pas valeur juridique de décision à Mr Gaétan ROUY, attaché d'administration, chef des services administratifs du cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à son adjointe, Mme Linda SAYOUD, attachée d'administration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mr Franck MAURY, capitaine de gendarmerie, chef du pôle sécurité publique et prévention.

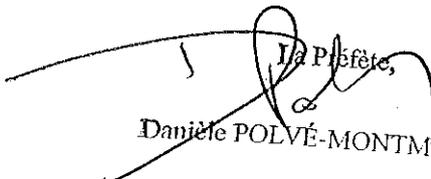
ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions à Mr Franck MAURY, capitaine de gendarmerie, chef du pôle sécurité publique et prévention et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Micaela FERREIRA, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 6 - L'arrêté préfectoral n ° 15-01820 du 21 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 7 - La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01 JAN. 2016

LA PRÉFÈTE,


Danièle POLVÉ-MONTMASSON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

portant délégation de signature
à Mme Maryline GAYET,
Directrice de la Réglementation

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme du 3 décembre 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Maryline GAYET, Directrice de la Réglementation à la Préfecture du Puy de Dôme, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents financiers et correspondances, relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences de la direction de la réglementation, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Maryline GAYET à :

1°) **Mr Hervé MASPIMBY**, attaché d'administration, chef du service de l'immigration et de l'intégration, et son adjointe Mme Isabelle ORHON, attachée d'administration, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit service, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mr Hervé MASPIMBY à :

- Mr Marc VALLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section séjour, à l'effet de signer tous les actes administratifs entrant dans le cadre des attributions des sections « séjour », « asile » et « ordre public », à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

- Mr Guy THIERRY, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Mmes Patricia CARTALADE et Séverine BOUTEILLE, adjointes administratives principales de 2^{ème} classe, Mr Arnaud BUFFET, Mmes Pascale REY, Corinne CHIRON, et Karinette MEDAS, adjointes administratives de 1^{ère} classe, Mme Jacqueline CHABAUD, adjointe administrative de 2^{ème} classe et Mmes Angélique BREDOIRE, et Bénédicte SANSORGNE, agents vacataires, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les récépissés de 1^{ère} demande et de renouvellement de titres de séjour ainsi que les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant de leurs attributions.

- Mme Monique RAYMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Stéphanie PLANCHON, secrétaire administrative de classe normale, Mme Geneviève TIXIER et Mr Olivier FOULON, adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions de la section « naturalisations », et les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité française par décret et par déclaration à raison du mariage devant le représentant de l'État, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

- Mmes Patricia NIKOLIC et Sandrine LASSALAS, adjointes administratives principales de 1^{ère} classe, Mme Carole GALIOT et Mr Simon RODIER, adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, Mme Anaëlle SALLAM, adjointe administrative de 2^{ème} classe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les saisies et demandes d'informations faites en application du règlement (UE) 604/2013, les attestations de demande d'asile et leur premier renouvellement, les récépissés de 1^{ère} demande et de renouvellement de titres de séjour ainsi que, pour les dossiers relevant de leurs attributions, les correspondances courantes.

2°) Mr Xavier ROULET, attaché principal d'administration, chef du bureau de la délivrance des titres et de l'automobile, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit bureau, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mr Xavier ROULET, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

– Mme Delphine GOULABERT, secrétaire administrative, à l'effet de signer ou de viser les pièces énumérées ci-après :

- correspondances se rapportant au permis de conduire,
- arrêtés et correspondances relatives à la procédure de retrait et de suspension du permis de conduire,
- arrêtés et documents relatifs aux procédures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
- arrêtés et correspondances relatives à la commission médicale,
- cartes professionnelles de taxi, véhicules de petite remise, de chauffeur de tourisme,
- courriers courants relatif à la délivrance des certificats d'immatriculation et à l'instruction des dossiers d'agrément des centres de contrôle des véhicules,
- titres d'identité et de voyage ainsi que toutes pièces et correspondances s'y rapportant.

– Mmes Nathalie DELAIRE et Marie-Josée SERVANS, adjointes administratives principales de 2^{ème} classe, à l'effet de signer les arrêtés et correspondances relatives à la procédure de retrait et de suspension du permis de conduire, les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ainsi que les arrêtés et documents relatifs aux procédures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules.

– Mme Sandrine GOI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section permis de conduire, à l'effet de signer ou de viser les pièces énumérées ci-après :

- correspondances se rapportant au permis de conduire,
- arrêtés et correspondances relatives à la procédure de retrait et de suspension du permis de conduire,
- arrêtés et documents relatifs aux procédures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
- arrêtés et correspondances relatives aux commissions médicales des permis de conduire.

– Mme Aline ROUSSEL, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, Mmes Anne ARNAUD, Corinne MAINGRE, Maria DE CARVALHO MOREIRA, Catherine GERENTES et Marie- Hélène DUCHEMIN, adjointes administratives de 1^{ère} classe et Céline BOULEGUE, adjointe administrative de 2^{ème} classe, à l'effet de signer les correspondances se rapportant à l'instruction des dossiers de permis de conduire, à l'exception des titres.

– Mmes Nathalie DELAIRE et Marie-Josée SERVANS, adjointes administratives principales de 2^{ème} classe, Mmes Évelyne BOUDON et Yvonne COUDEGNAT, adjointes administratives de 1^{ère} classe à l'effet de signer les arrêtés et correspondances relatifs à la tenue des réunions des commissions médicales.

-
-
- Mr David HENRIOT, secrétaire administratif de classe normale, Mmes Armelle COUTURE-FRITZ, Prescilla CONSTANT, Jacqueline GIRARD, Elvira AUQUE, Ana ORSINI, Monique SEILLER et Mr Michel PASCAL adjoints administratifs de 1^{ère} classe, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des certificats d'immatriculation ainsi que les attestations de dépôts et de conformité des documents.
- Mmes Véronique VINATIER, Nathalie MINANA et Marie-Josée TRUSSARDI, adjointes administratives de 1^{ère} classe et Mme Béatrice ONDET adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, à l'effet de signer les correspondances courantes et commandes relatives à l'instruction des dossiers relevant de leur compétence, notamment les talons de transmission au centre de fabrication des cartes nationales d'identité.

3) Mme Nicole CHEVALIER, attachée principale d'administration, chef du bureau de la réglementation et des élections, à l'effet de signer tous les actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit bureau, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mr Jean-Paul MONTEIL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Nicole CHEVALIER, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mr Stéphane LASSAIGNE, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Muriel GRANET, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, à l'effet de signer les récépissés et courriers de transmission de pièces relatives aux élections.

- Mme Muriel GRANET, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, à l'effet de signer les récépissés et les correspondances relatifs :

- aux associations prévues par la loi du 1er juillet 1901
- aux débits de boissons

- Mr Stéphane LASSAIGNE, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer toutes les correspondances relatives :

- au renouvellement des jurys d'assises ;
- à la réglementation des jeux (casinos) ;
- aux manifestations sportives terrestres et homologations de circuits ;
- à l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical
- aux associations.

- Mme Chantal PETIT, secrétaire administrative de classe normale à l'effet de signer tous courriers concernant :

- l'instruction des demandes d'autorisation de dispositifs de vidéo-protection ;

- Mme Alexandra GARRACHON, adjointe administrative de 2^{ème} classe, à l'effet de signer les récépissés et les correspondances relatifs aux associations prévues par la loi du 1er juillet 1901.

– Mme Muriel GRANET, adjointe administrative principal de 1^{ère} classe, à l'effet de signer les correspondances relatives aux :

- cartes de guide conférencier ;
- demandes de l'administration pénitentiaire ;
- établissement des cartes d'identité de maire et adjoint ;
- déclaration d'option des bi-nationaux ;
- dons et legs ;
- loteries et tombolas.

– MM. Daniel DELESVAUX et Philippe DUCREUX adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à l'effet de signer les pièces relatives à l'instruction des dossiers suivants :

- réglementation des armes ;
- autorisation de port d'armes des convoyeurs de fonds et autres ;
- chiens dangereux ;
- livrets de circulation ;
- certificats d'acquisition et bons de commande d'explosifs ;
- agrément et habilitation à l'emploi d'explosifs ;
- déclaration de spectacle pyrotechnique ;
- agrément de détention et d'utilisation des artifices de divertissement ;
- agréments et habilitations liés à la sûreté aéroportuaire.
- demandes d'agrément de gardes particuliers ;
- duplicata de permis de chasser ;
- réglementation funéraire dont les laissez-passer mortuaires et dérogations au délai d'inhumation.
- procédures diverses en matière de commerce notamment les soldes, les accusés de réception des demandes de récépissés de revendeurs d'objets mobiliers et les fermetures hebdomadaires des commerces ;
- foires et salons ;
- cynodromes (courses de lévriers).

– Mme Michèle CHABRIER, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les correspondances et récépissés relatifs aux domaines suivants :

- aménagement commercial ;
- communes touristiques, offices de tourisme, stations classées, maîtres restaurateurs ;
- épreuves et manifestations sportives terrestres, aériennes et nautiques (y compris sur le plan d'eau des Fades-Besserve) et homologations de circuits ;
- laissez-passer mortuaires et dérogations au délai d'inhumation.

– Mme Marie-Hélène DESORTIAUX, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, à l'effet de signer les correspondances et récépissés relatifs aux domaines suivants :

- épreuves et manifestations sportives terrestres et homologations de circuits ;
- épreuves et manifestations nautiques et aériennes (y compris sur le plan d'eau des Fades-Besserve) ;
- habilitation des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales ;
- calendrier d'appel à la générosité publique.

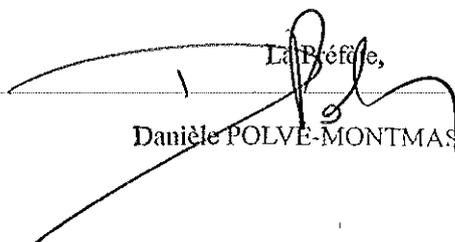
– Mme Evelyne JAROUSSE, adjointe administrative de 1^{ère} classe, à l'effet de signer les correspondances relatives à la vidéo-protection et aux débits de boissons.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° 15-01818 du 17 décembre 2015 est abrogé

ARTICLE 4 - La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

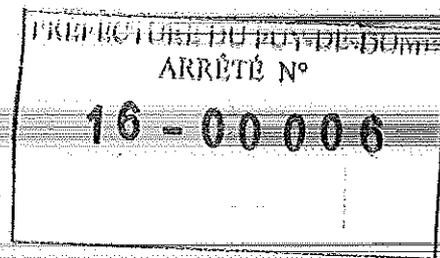
Fait à Clermont-Ferrand, le 01 JAN, 2016

LA PRÉFÈTE,

La Préfète,

Danièle POLVE-MONTMASSON



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE**

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Charles JOBART,
Sous-Préfet d'AMBERT**

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail, modifiée par la loi n° 73-623 du 10 juillet 1973 et ses décrets d'application du 15 novembre 1973 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 modifiée relative à la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

VU le décret du 6 août 2013 portant nomination du sous-préfet de THIERS – Mr Gilles TRAIMOND ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de la sous-préfète d'ISSOIRE – Mme Christine BONNARD ;

VU le décret du 14 octobre 2014 portant nomination du sous-préfet d'AMBERT – Mr Jean-Charles JOBART ;

VU le décret du 2 juin 2015 portant nomination du sous-préfet de RIOM – Mr François VALEMBOIS ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme du 3 décembre 2015.

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mr Jean-Charles JOBART, sous-préfet d'AMBERT, à l'effet de signer, dans la limite de l'arrondissement d'AMBERT, toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières et actes juridiques relatifs à :

I – POLICE GENERALE

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des saisies-vente et des jugements d'expulsions immobilières,
- instruction des dossiers et délivrance des autorisations ou des récépissés de déclarations relatifs aux épreuves sportives, y compris celles comportant la participation de véhicules à moteur, quand elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement,
- instruction des dossiers et signature des arrêtés d'homologation des circuits sur lesquels se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations comportant des véhicules terrestres à moteur,
- délivrance des récépissés de brocanteurs,
- délivrance de tous récépissés et courriers de transmission concernant l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical,
- décision de dérogation permanente aux heures de fermeture et de réouverture des débits de boissons fixées par arrêté préfectoral,
- fermeture administrative des débits de boissons d'une durée inférieure ou égale à trois mois,
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain et dérogation au délai d'inhumation,
- signature des arrêtés portant autorisation des manifestations aériennes dont l'aéromodélisme, les manifestations nautiques, aéronautiques sportives, sur le territoire de l'arrondissement,
- délivrance des agréments des gardes particuliers,
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe.

II – CONTROLE ADMINISTRATIF DU REPRESENTANT DE L'ETAT, TUTELLE DES ORGANISMES NON SOUMIS A LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIEE ET PROCEDURES DIVERSES

1°) – Signature des conventions à conclure avec les Maires pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité telles que prévues aux articles R 2131-3 du Code général des Collectivités territoriales (Programme ACTES).

2°) – Exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire sur les actes de collectivités locales et des établissements publics soumis à la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes, ainsi que des procédures subséquentes à ces saisines.

3°) – Mise en œuvre des procédures suivantes en matière de :

a) Enseignement :

- avis relatif à la désaffectation de locaux scolaires (circulaire interministérielle NOR/INT/B 89/00144 1 C du 9 mai 1989),
- contrôle de la légalité des actes des établissements publics (collèges de l'arrondissement).

b) Sections de communes :

mise en œuvre des élections, procédures et contrôles incombant au représentant de l'État dans le département, à l'exception de l'octroi de la dérogation prévue à l'article L 2411-14 du code général des collectivités territoriales.

c) Syndicats de communes :

tels que définis à l'article L5212-1 du CGCT et dont le siège se situe dans l'arrondissement, sauf dans le cas où leur périmètre déborde sur un département limitrophe :

– **Création à l'exception :**

* des procédures d'application du droit commun supposant la vérification de leur compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) :

c'est-à-dire toute création à l'exception de celle d'un syndicat compétent en matière de construction ou de fonctionnement d'école pré-élémentaire ou élémentaire, en matière d'accueil de la petite enfance ou en matière d'action sociale qui devront néanmoins n'être mises en œuvre par le sous-préfet qu'en cas d'impossibilité d'une autre solution permettant une meilleure organisation du paysage intercommunal,

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :

projet de création d'un EPCI à l'initiative du Préfet (article L5211-5-I-2° du CGCT).

– **Modifications statutaires** [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

* des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT),

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :

projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5211-45 2^{ème} alinéa du CGCT :

demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat de communes (articles L5212-29, L5212-30 et L5212-29-1 du CGCT).

– **Dissolution** à l'exception :

* des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT).

NB : La délégation de signature disparaît en cas de transformation d'un syndicat de communes en syndicat mixte.

d) Syndicats mixtes de gestion forestière (*) :

prévus à l'article L232-1 du code forestier et dont le siège se situe dans l'arrondissement, sauf dans le cas où leur périmètre déborde sur un département limitrophe :

– **Création** [après vérification de la compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) et consultation de la CDCI (article L5211-45 du CGCT) en lien avec la direction des collectivités territoriales et de l'environnement de la préfecture].

– **Modifications statutaires** [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :

projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5721-6-3-2^{ème} alinéa du CGCT :

demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat mixte ou de retrait d'une compétence transférée par une commune pour la transférer à une communauté de communes dont elle est membre (article L5721-6-3 du CGCT) ;

– **Dissolution**

(*) : Les syndicats intercommunaux de gestion forestière prévus à l'article L231-1 du code forestier relèvent du paragraphe précédent c).

e) Mise en œuvre des procédures incombant au Préfet en matière d'actes des associations syndicales, des associations foncières de remembrement et des associations foncières urbaines.

f) Attributions définies aux articles suivants du code général des collectivités territoriales :

- article L 2112 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (prescription de l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes),
- article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales (convocation en matière de commissions syndicales).

g) Impôts communaux ou syndicaux : octroi d'avances.

III – URBANISME

a) Documents d'urbanisme :

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant à l'élaboration des documents d'urbanisme,
- signature des permis de construire et certificats d'urbanisme, relevant du cinquièmement de l'article R422-2 du code de l'urbanisme (désaccord entre les maires et le directeur départemental des territoires),
- communication aux collectivités locales des intérêts supra-communaux, à savoir prescriptions nationales ou particulières à certaines parties du territoire fixées en application des lois d'aménagement et d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, projets d'intérêt général,
- communication aux collectivités locales de la liste des services de l'État obligatoirement associés à l'élaboration d'un document d'urbanisme,
- signature des documents entrant dans le cadre de la procédure prévue aux articles L124-1 et L124-2 du Code de l'Urbanisme (carte communale).
- contrôle de la légalité des actes des collectivités locales en matière de document d'urbanisme.

b) Actes relatifs à l'occupation du sol :

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant aux actes des collectivités locales relatifs à l'occupation des sols,
- contrôle de légalité des actes des collectivités locales relatifs aux procédures d'autorisation d'occupation du sol,
- concertation préalable à tous recours contentieux avec l'autorité locale en cas d'illégalité, d'un acte relatif à l'occupation du sol en vue du retrait ou de la modification de l'acte en cause.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

- acceptation des démissions d'adjoints aux maires,
- instruction des dossiers de demandes de carte nationale d'identité,
- délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidatures pour les élections municipales concernant les communes de l'arrondissement,
- délivrance des récépissés de déclaration de création d'association, de modification apportée aux statuts, ou aux membres chargés de son administration, et de dissolution des associations loi 1901,
- Instructions des demandes au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et notifications de rejet relatives aux dépenses non retenues ;
- Instructions des demandes au titre de la DETR, signature des accusés de réception des dossiers complets de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et notifications de rejet.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jean-Charles JOBART, sous-préfet d'AMBERT, délégation de signature est donnée à Mr René MEYZONET, secrétaire administratif de classe supérieure, secrétaire général de la sous-préfecture d'AMBERT, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Pascale FIORILLO, secrétaire administrative de classe supérieure à l'effet de signer toutes pièces et correspondances, à l'exception de celles comportant une décision.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jean-Charles JOBART, sous-préfet d'AMBERT, délégation de signature est donnée à Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jean-Charles JOBART, sous-préfet d'AMBERT et de Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'Issoire, délégation de signature est donnée à Mr Gilles TRAIMOND, sous-préfet de THIERS ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jean-Charles JOBART, sous-préfet d'AMBERT, de Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE et de Mr Gilles TRAIMOND, sous-préfet de THIERS, délégation de signature est donnée à Mr François VALEMBOIS, sous-préfet de RIOM.

ARTICLE 4 :

L'arrêté, préfectoral n° 15-01821 du 21 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le sous-préfet d'AMBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de- Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 01 JAN. 2016

LA PRÉFÈTE,


Danièle POLVÉ-MONTMASSON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

16 - 00 007

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ

BUREAU DU COURRIER

portant délégation de signature
à Madame Christine BONNARD,
Sous-Préfète d'ISSOIRE

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail, modifiée par la loi n° 73-623 du 10 juillet 1973 et ses décrets d'application du 15 novembre 1973 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 modifiée relative à la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

VU le décret du 6 août 2013 portant nomination du sous-préfet de THIERS - Mr Gilles TRAIMOND ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de la sous-préfète d'ISSOIRE - Mme Christine BONNARD ;

VU le décret du 14 octobre 2014 portant nomination du sous-préfet d'AMBERT - Mr Jean-Charles JOBART ;

VU le décret du 2 juin 2015 portant nomination du sous-préfet de RIOM - Mr François VALEMBOIS ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme du 3 décembre 2015.

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE, à l'effet de signer, dans la limite de l'arrondissement d'ISSOIRE, toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières et actes juridiques relatifs à :

I – POLICE GENERALE :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des saisies-vente et des jugements d'expulsions immobilières,
- instruction des dossiers et délivrance des autorisations ou des récépissés de déclarations relatifs aux épreuves sportives, y compris celles comportant la participation de véhicules à moteur, quand elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement,
- instruction des dossiers et signature des arrêtés d'homologation des circuits sur lesquels se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations comportant des véhicules terrestres à moteur,
- délivrance des récépissés de brocanteurs,
- délivrance de tous récépissés et courriers de transmission concernant l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical,
- décision de suspension des permis de conduire visée aux articles L224-1 à L224-8 et R224-1 à R224-24 du Code de la Route ayant pris naissance dans le ressort territorial de l'arrondissement,
- désignation des membres de la commission médicale de l'arrondissement chargée d'examiner les candidats au permis de conduire et les conducteurs dont le permis est soumis à renouvellement dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 7 mars 1973,

- décision d'aptitude temporaire et d'inaptitude à la conduite prise après avis médical dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite en application des articles R221-10 à R221-14 et R226-1 à R226-4 du Code de la Route,
- les signatures des arrêtés d'inaptitude médicale, de prorogation de suspension des permis de conduire, suite aux décisions des commissions médicales primaires d'arrondissement, ainsi que les courriers de notification y afférents,
- décision de dérogation permanente aux heures de fermeture et de réouverture des débits de boissons fixées par arrêté préfectoral,
- fermeture administrative des débits de boissons d'une durée inférieure ou égale à trois mois,
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain et dérogation au délai d'inhumation,
- délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur et des documents y afférents,
- signature des arrêtés portant autorisation des manifestations aériennes dont l'aéromodélisme, les manifestations nautiques, aéronautiques sportives, sur le territoire de l'arrondissement,
- délivrance des commissions des gardes particuliers,
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe.

II – CONTROLE ADMINISTRATIF DU REPRESENTANT DE L'ETAT, TUTELLE DES ORGANISMES NON SOUMIS A LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIEE ET PROCEDURES DIVERSES :

1°) – Exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire sur les actes de collectivités territoriales et des établissements publics soumis à la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes, ainsi que des procédures subséquentes à ces saisines.

2°) – Signature des conventions à conclure avec les Maires pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité telles que prévues aux articles R 2131-3 du Code général des Collectivités territoriales (Programme ACTES).

3°) – Mise en œuvre des procédures suivantes en matière de :

a) Enseignement :

- avis relatif à la désaffectation de locaux scolaires (circulaire interministérielle NOR/INT/B 89/00144 1C du 9 mai 1989),
- contrôle de la légalité des actes des établissements publics (collèges de l'arrondissement).

b) Sections de communes :

mise en œuvre des élections, procédures et contrôles incombant au représentant de l'État dans le département, à l'exception de l'octroi de la dérogation prévue à l'article L 2411-14 du code général des collectivités territoriales.

c) Syndicats de communes :

tels que définis à l'article L5212-1 du CGCT et dont le siège se situe dans l'arrondissement, sauf dans le cas où leur périmètre déborde sur un département limitrophe :

– Création à l'exception :

* des procédures d'application du droit commun supposant la vérification de leur compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) :
c'est-à-dire toute création à l'exception de celle d'un syndicat compétent en matière de construction ou de fonctionnement d'école pré élémentaire ou élémentaire, en matière d'accueil de la petite enfance ou en matière d'action sociale qui devront néanmoins n'être mises en œuvre par le sous-préfet qu'en cas d'impossibilité d'une autre solution permettant une meilleure organisation du paysage intercommunal,

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :
projet de création d'un EPCI à l'initiative du Préfet (article L5211-5-I-2° du CGCT).

– Modifications statutaires [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

* des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT),

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :
projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5211-45 2^e alinéa du CGCT :
demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat de communes (articles L5212-29, L5212-30 et L5212-29-1 du CGCT).

– Dissolution à l'exception :

* des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT).

NB : La délégation de signature disparaît en cas de transformation d'un syndicat de communes en syndicat mixte.

d) Syndicats mixtes de gestion forestière (*) prévus à l'article L232-1 du code forestier et dont le siège se situe dans l'arrondissement, sauf dans le cas où leur périmètre déborde sur un département limitrophe :

– **Création** [après vérification de la compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) et consultation de la CDCI (article L5211-45 du CGCT) en lien avec les services de la préfecture].

– **Modifications statutaires** [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :
projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5721-6-3-2^{ème} alinéa du CGCT :
demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat mixte ou de retrait d'une compétence transférée par une commune pour la transférer à une communauté de communes dont elle est membre (article L5721-6-3 du CGCT) ;

– Dissolution

(*) : Les syndicats intercommunaux de gestion forestière prévus à l'article L231-1 du code forestier relèvent du paragraphe précédent c).

e) Mise en œuvre des procédures incombant au Préfet en matière d'actes de gestion des associations syndicales, des associations foncières de remembrement et des associations foncières urbaines.

f) Attributions définies aux articles suivants du code général des collectivités territoriales :

- article L 2112 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (prescription de l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes),
- article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales (convocation en matière de commissions syndicales).

g) impôts communaux ou syndicaux : octroi d'avances.

III – URBANISME :

a) Documents d'urbanisme :

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant à l'élaboration des documents d'urbanisme,
- signature des permis de construire et certificats d'urbanisme, relevant du cinquièmement de l'article R422-2 du code de l'urbanisme (désaccord entre les maires et le Directeur Départemental des Territoires),
- communication aux collectivités territoriales des intérêts supra-communaux, à savoir prescriptions nationales ou particulières à certaines parties du territoire fixées en application des lois d'aménagement et d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, projets d'intérêt général,
- communication aux collectivités territoriales de la liste des services de l'État obligatoirement associés à l'élaboration d'un document d'urbanisme,
- signature des documents entrant dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 124-1 et L124-2 du Code de l'Urbanisme (carte communale).
- contrôle de la légalité des actes des collectivités territoriales en matière de document d'urbanisme.

b) Actes relatifs à l'occupation du sol :

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant aux actes des collectivités territoriales relatifs à l'occupation des sols,
- contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales relatifs aux procédures d'autorisation d'occupation du sol,
- concertation préalable à tous recours contentieux avec l'autorité locale en cas d'illégalité, d'un acte relatif à l'occupation du sol en vue du retrait ou de la modification de l'acte en cause.

IV – ADMINISTRATION GENERALE :

- acceptation des démissions d’adjoints aux maires,
- délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidatures pour les élections municipales concernant les communes de l’arrondissement d’Issoire,
- délivrance des récépissés de déclaration d’association, de notification de statuts, de bureau,
- Instructions des demandes au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et notifications de rejet relatives aux dépenses non retenues ;
- Instructions des demandes au titre de la DETR, signature des accusés de réception des dossiers complets de demande de Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et notifications de rejet.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNARD, sous-préfète d’Issoire, délégation de signature est donnée à Mme Christine MRDENOVIC, attachée d’administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d’ISSOIRE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Virginie RODIER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la secrétaire générale, ou, en cas d'absence ou d’empêchement de celle-ci, à Mr COURTY Christian, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, ou, en cas d'absence ou d’empêchement de celui-ci, à Mme Christine FIZEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces et correspondances à l'exception de celles comportant une décision.

ARTICLE 3 :

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Christine BONNARD, sous-préfète d’ISSOIRE, délégation de signature est donnée à Mme Christine MRDENOVIC, attachée d’administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d’ISSOIRE, ou en cas d’absence ou d’empêchement de cette dernière à Mme RODIER Virginie, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe de la secrétaire générale, à l’effet de signer toutes décisions de suspension des permis de conduire visées aux articles L 224-1 à L 224-8 et R 224-1 à R224-24 du Code de la Route ayant pris naissance dans le ressort territorial de l’arrondissement.

ARTICLE 4 :

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Christine BONNARD, sous-préfète d’ISSOIRE, délégation de signature est donnée à Mr. Jean-Charles JOBART, sous-préfet d’AMBERT ; en cas d’absence ou d’empêchement de Mme Christine BONNARD, sous-préfète d’ISSOIRE et de Mr Jean-Charles JOBART, sous-préfet d’AMBERT, délégation de signature est donnée à Mr Gilles TRAIMOND, sous-préfet de THIERS ; en cas d’absence ou d’empêchement de Mme Christine BONNARD, sous-préfète d’ISSOIRE, de Mr Jean-Charles JOBART, sous-préfet d’AMBERT et de Mr Gilles TRAIMOND, sous-préfet de THIERS, délégation de signature est donnée à Mr François VALEMBOIS, sous-préfet de RIOM.

ARTICLE 5 :

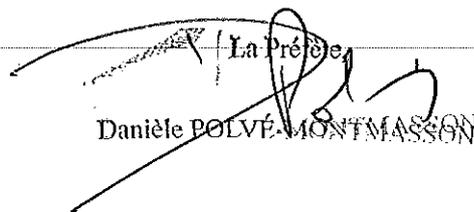
L'arrêté préfectoral n° 15-01823 du 21 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et la sous-préfète de l'arrondissement d'ISSOIRE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

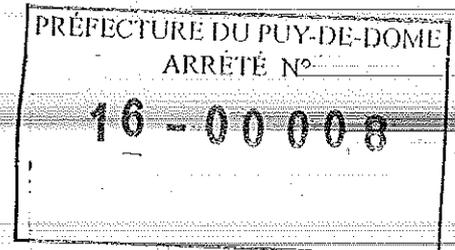
Fait à Clermont-Ferrand, le 01 JAN, 2016

LA PRÉFÈTE,


Danièle POLVÉ-MONTMASSON



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE
BUREAU DU COURRIER**

**portant délégation de signature
à Monsieur François VALEMBOIS,
Sous-Préfet de RIOM**

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail, modifiée par la loi n° 73-623 du 10 juillet 1973 et ses décrets d'application du 15 novembre 1973 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 modifiée relative à la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

VU le décret du 6 août 2013 portant nomination du sous-préfet de THIERS – Mr Gilles TRAIMOND ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de la sous-préfète d'ISSOIRE – Mme Christine BONNARD ;

VU le décret du 14 octobre 2014 portant nomination du sous-préfet d'AMBERT – Mr Jean-Charles JOBART ;

VU le décret du 2 juin 2015 portant nomination du sous-préfet de RIOM – Mr François VALEMBOIS ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme du 3 décembre 2015.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Délégation générale de signature est donnée à Mr François VALEMBOIS, sous-préfet de RIOM, à l'effet de signer, dans la limite de l'arrondissement de RIOM, toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières et actes juridiques relatifs à :

I – POLICE GENERALE

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des saisies – vente et des jugements d'expulsions immobilières,
- instruction des dossiers et délivrance des autorisations ou des récépissés de déclarations relatifs aux épreuves sportives, y compris celles comportant la participation de véhicules à moteur, quand elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement,
- instruction des dossiers et signature des arrêtés d'homologation des circuits sur lesquels se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations comportant des véhicules terrestres à moteur,
- délivrance des récépissés de brocanteurs,
- délivrance de tous récépissés et courriers de transmission concernant l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical,
- décision de dérogation permanente aux heures de fermeture et de réouverture des débits de boissons fixées par arrêté préfectoral,
- fermeture administrative des débits de boissons d'une durée inférieure ou égale à trois mois,
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain et dérogation au délai d'inhumation,
- délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur et des documents y afférents,
- signature des arrêtés portant autorisation des manifestations aériennes dont l'aéromodélisme, les manifestations nautiques, aéronautiques sportives sur le territoire de l'arrondissement,
- délivrance des agréments des gardes particuliers,
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe,
- délivrance des récépissés de déclaration d'association, de notification de statuts, de bureau.

II – CONTROLE ADMINISTRATIF DU REPRESENTANT DE L'ETAT, TUTELLE DES ORGANISMES NON SOUMIS A LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIEE ET PROCEDURES DIVERSES :

- 1°) – Signature des conventions à conclure avec les Maires pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité telles que prévues aux articles R 2131-3 du Code général des Collectivités territoriales (Programme ACTES).
- 2°) – Exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire sur les actes de collectivités territoriales et des établissements publics soumis à la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes, ainsi que des procédures subséquentes à ces saisines.
- 3°) – Mise en œuvre des procédures suivantes en matière de :

a) Enseignement :

- avis relatif à la désaffectation de locaux scolaires (circulaire interministérielle NOR/INT/B 89/00144 1C du 9 mai 1989),
- contrôle de la légalité des actes des établissements publics (collèges de l'arrondissement)

b) Sections de communes :

- mise en œuvre des élections, procédures et contrôles incombant au représentant de l'État dans le département, à l'exception de l'octroi de la dérogation prévue à l'article L2411-14 du code général des collectivités territoriales.

c) Syndicats de communes :

- **Création à l'exception :**

* des procédures d'application du droit commun supposant la vérification de leur compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) :

c'est-à-dire toute création à l'exception de celle d'un syndicat compétent en matière de construction ou de fonctionnement d'école pré élémentaire ou élémentaire, en matière d'accueil de la petite enfance ou en matière d'action sociale qui devront néanmoins n'être mises en œuvre par le sous-préfet qu'en cas d'impossibilité d'une autre solution permettant une meilleure organisation du paysage intercommunal,

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :

projet de création d'un EPCI à l'initiative du Préfet (article L5211-5-I-2° du CGCT).

– **Modifications statutaires** [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

* des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT),

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :
projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5211-45 2^e alinéa du CGCT :
demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat de communes (articles L5212-29, L5212-30 et L5212-29-1 du CGCT).

– **Dissolution** à l'exception :

* des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT).

NB : La délégation de signature disparaît en cas de transformation d'un syndicat de communes en syndicat mixte.

d) Syndicats mixtes de gestion forestière (*) prévus à l'article L232-1 du code forestier et dont le siège se situe dans l'arrondissement, sauf dans le cas où leur périmètre déborde sur un département limitrophe :

– **Création** [après vérification de la compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) et consultation de la CDCI (article L5211-45 du CGCT) en lien avec les services de la préfecture].

– **Modifications statutaires** [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :
projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5721-6-3-2^{ème} alinéa du CGCT :
demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat mixte ou de retrait d'une compétence transférée par une commune pour la transférer à une communauté de communes dont elle est membre (article L5721-6-3 du CGCT) ;

– **Dissolution**

(*) : Les syndicats intercommunaux de gestion forestière prévus à l'article L231-1 du code forestier relèvent du paragraphe précédent c).

e) Mise en œuvre des procédures incombant au Préfet en matière d'actes des associations syndicales, des associations foncières de remembrement et des associations foncières urbaines.

f) Attributions définies aux articles suivants du code général des collectivités territoriales :

- article L 2112 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (prescription de l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes),
- article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales (convocation en matière de commissions syndicales),

g) impôts communaux ou syndicaux : octroi d'avances.

III – URBANISME :

a) Documents d'urbanisme :

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant à l'élaboration des documents d'urbanisme,
- signature des permis de construire et certificats d'urbanisme, relevant du cinquièmement de l'article R422-2 du code de l'urbanisme (désaccord entre les maires et le Directeur Départemental des Territoires)
- communication aux collectivités territoriales des intérêts supra-communaux, à savoir prescriptions nationales ou particulières à certaines parties du territoire fixées en application des lois d'aménagement et d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, projets d'intérêt général,
- communication aux collectivités territoriales de la liste des services de l'État obligatoirement associés à l'élaboration d'un document d'urbanisme,
- signature des documents entrant dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 124-1 et L124-2 du Code de l'Urbanisme (carte communale).
- contrôle de la légalité des actes des collectivités territoriales en matière de document d'urbanisme.

b) Actes relatifs à l'occupation du sol :

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant aux actes des collectivités territoriales relatifs à l'occupation des sols,
- contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales relatifs aux procédures d'autorisation d'occupation du sol,
- concertation préalable à tous recours contentieux avec l'autorité locale en cas d'illégalité, d'un acte relatif à l'occupation du sol en vue du retrait ou de la modification de l'acte en cause.

IV – ADMINISTRATION GENERALE :

- acceptation des démissions d'adjoints aux maires,
- délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidatures pour les élections municipales concernant les communes de l'arrondissement de RIOM,
- Instructions des demandes au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et notifications de rejet relatives aux dépenses non retenues ;
- Instructions des demandes au titre de la DETR, signature des accusés de réception des dossiers complets de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et notifications de rejet.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr François VALEMBOIS, sous-préfet de RIOM, délégation de signature est donnée à Mr François RAMIREZ, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de RIOM ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mr Hervé MOREAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces et correspondances à l'exception de celles adressées aux parlementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr François VALEMBOIS, sous-préfet de RIOM, délégation de signature est donnée à Mr François RAMIREZ, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de RIOM, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mr Hervé MOREAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marie-Laure SANCHEZ, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, à l'effet de signer toutes pièces pour la délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidatures pour les élections municipales concernant les communes de l'arrondissement de RIOM.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr François VALEMBOIS, sous-préfet de RIOM, délégation de signature est donnée à Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE, délégation de signature est donnée à Mr Gilles TRAIMOND, sous-préfet de THIERS ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Gilles TRAIMOND, sous-préfet de THIERS, délégation de signature est donnée à Mr Jean-Charles JOBART, sous-préfet d'AMBERT, à l'effet de signer toutes décisions ou actes administratifs entrant dans la compétence de Mr le sous-préfet de RIOM.

ARTICLE 4 :

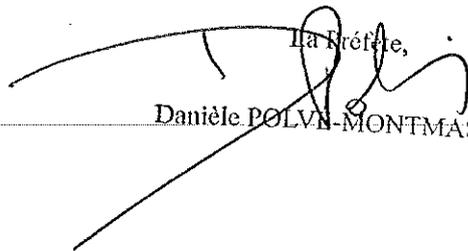
L'arrêté préfectoral n° 15-01825 du 21 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, et le sous-préfet de RIOM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01 JAN. 2016

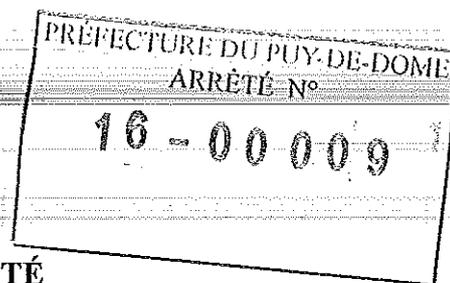
LA PRÉFÈTE,


La Préfète,
Danièle POLVIN-MONTMASSON



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Monsieur Gilles TRAIMOND,
Sous-Préfet de THIERS

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail, modifiée par la loi n° 73-623 du 10 juillet 1973 et ses décrets d'application du 15 novembre 1973 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 modifiée relative à la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

VU le décret du 6 août 2013 portant nomination du sous-préfet de THIERS - Mr Gilles TRAIMOND ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de la sous-préfète d'ISSOIRE - Mme Christine BONNARD ;

VU le décret du 14 octobre 2014 portant nomination du sous-préfet d'AMBERT - Mr Jean-Charles JOBART ;

VU le décret du 2 juin 2015 portant nomination du sous-préfet de RIOM - Mr François VALEMBOIS ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'avis du Comité Technique du 3 décembre 2015.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A R R E T E.

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mr Gilles TRAIMOND, sous-préfet de THIERS, à l'effet de signer, dans la limite de l'arrondissement de THIERS, toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières et actes juridiques relatifs à :

I – POLICE GENERALE

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des saisies-vente et des jugements d'expulsions immobilières,
- instruction des dossiers et délivrance des autorisations ou des récépissés de déclarations relatifs aux épreuves sportives, y compris celles comportant la participation de véhicules à moteur, quand elles se déroulent dans le ressort exclusif de l'arrondissement,
- instruction des dossiers et signature des arrêtés d'homologation des circuits sur lesquels se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations comportant des véhicules terrestres à moteur,
- délivrance des récépissés de brocanteurs,
- délivrance de tous récépissés et courriers de transmission concernant l'organisation de rassemblements festifs à caractère musical,
- décision de suspension des permis de conduire visée aux articles L224-1 à L224-8 et R224-1 à R224-24 du Code de la Route ayant pris naissance dans le ressort territorial de l'arrondissement de THIERS,
- décision d'aptitude temporaire et d'inaptitude à la conduite suite aux décisions des commissions médicales primaires d'arrondissement pour Thiers et Ambert à compter du 1^{er} janvier 2014, ainsi que les courriers de notification y afférents, prise après avis médical dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite en application des articles R221-10 à R221-14 et R226-1 à R226-4 et R.224-12 du Code de la Route,
- les signatures des arrêtés d'inaptitude médicale, de prorogation de suspension des permis de conduire suite aux décisions des commissions médicales primaires d'arrondissement, ainsi que les courriers de notification y afférents,

- décision de dérogation permanente aux heures de fermeture et de réouverture des débits de boissons fixées par arrêté préfectoral,
- fermeture administrative des débits de boissons d'une durée inférieure ou égale à trois mois,
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain et dérogation au délai d'inhumation,
- délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules à moteur et des documents y afférents,
- signature des arrêtés portant autorisation des manifestations aériennes dont l'aéromodélisme, les manifestations nautiques, aéronautiques sportives, sur le territoire de l'arrondissement,
- délivrance des agréments des gardes particuliers,
- délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe,
- convention de coopération entre la gendarmerie et la police municipale de Courpière.

II – CONTROLE ADMINISTRATIF DU REPRESENTANT DE L'ETAT, TUTELLE DES ORGANISMES NON SOUMIS A LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIEE ET PROCEDURES DIVERSES

- 1°) – Signature des conventions à conclure avec les Maires pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité telles que prévues aux articles R 2131-3 du Code général des Collectivités territoriales (Programme ACTES)
- 2°) – Exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire sur les actes de collectivités locales et des établissements publics soumis à la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes, ainsi que des procédures subséquentes à ces saisines.
- 3°) – Mise en œuvre des procédures suivantes en matière de :

a) Enseignement :

- avis relatif à la désaffectation de locaux scolaires (circulaire interministérielle NOR/INT/B 89/00144 1C du 9 mai 1989),
- contrôle de la légalité des actes des établissements publics (collèges de l'arrondissement),
- signature de convention cadre dans le cadre du dispositif de réussite éducative de THIERS.

b) Sections de communes :

mise en œuvre des élections, procédures et contrôles incombant au représentant de l'État dans le département, à l'exception de l'octroi de la dérogation prévue à l'article L 2411-14 du code général des collectivités territoriales.

c) Syndicats de communes tels que définis à l'article L5212-1 du CGCT et dont le siège se situe dans l'arrondissement, sauf dans le cas où leur périmètre déborde sur un département limitrophe :

– **Création** à l'exception :

* des procédures d'application du droit commun supposant la vérification de leur compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) :

c'est-à-dire toute création à l'exception de celle d'un syndicat compétent en matière de construction ou de fonctionnement d'école pré-élémentaire ou élémentaire, en matière d'accueil de la petite enfance ou en matière d'action sociale qui devront néanmoins n'être mises en œuvre par le sous-préfet qu'en cas d'impossibilité d'une autre solution permettant une meilleure organisation du paysage intercommunal;

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :
projet de création d'un EPCI à l'initiative du Préfet (article L5211-5-I-2° du CGCT).

– **Modifications statutaires** [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

* des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT),

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :

* projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5211-45 2^{ème} alinéa du CGCT :
demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat de communes (articles L5212-29, L5212-30 et L5212-29-1 du CGCT).

– **Dissolution** à l'exception :

* des procédures de mise en œuvre du SDCI en application des pouvoirs temporaires du Préfet (art 61 de la loi RCT).

NB: La délégation de signature disparaît en cas de transformation d'un syndicat de communes en syndicat mixte.

d) Syndicats mixtes de gestion forestière (*) prévus à l'article L232-1 du code forestier et dont le siège se situe dans l'arrondissement, sauf dans le cas où leur périmètre déborde sur un département limitrophe :

– **Création** [après vérification de la compatibilité avec le SDCI ou, à défaut de SDCI, avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article L5210-1-1 du CGCT (article L5111-6 du CGCT) et consultation de la CDCI (article L5211-45 du CGCT) en lien avec les services de la préfecture.

– **Modifications statutaires** [compétences, périmètre (adhésions et retraits), composition du comité syndical et autres] à l'exception :

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation plénière :
projet de modification de périmètre qui diffère des propositions du SDCI (article L5211-45 du CGCT).

* des procédures d'application du droit commun supposant l'intervention de la CDCI dans sa formation restreinte issue de l'article L5721-6-3-2^{ème} alinéa du CGCT :
demande dérogatoire de retrait d'une commune d'un syndicat mixte ou de retrait d'une compétence transférée par une commune pour la transférer à une communauté de communes dont elle est membre (article L5721-6-3 du CGCT) ;

– **Dissolution**

(*) : Les syndicats intercommunaux de gestion forestière prévus à l'article L231-1 du code forestier relèvent du paragraphe précédent c).

e) Groupement Syndical Forestier prévu à l'article L 233-1 du Code Forestier et dont le siège se situe dans l'arrondissement, sauf dans le cas où leur périmètre déborde sur un département limitrophe, pour la création et les modifications statutaires.

f) Mise en œuvre des procédures incombant au Préfet en matière d'actes des associations syndicales, des associations foncières de remembrement et des associations foncières urbaines

g) Attributions définies aux articles suivants du code général des collectivités territoriales :

- article L 2112 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (prescription de l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes),
- article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales (convocation en matière de commissions syndicales).

h) Impôts communaux ou syndicaux : octroi d'avances.

III – URBANISME

a) Documents d'urbanisme :

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant à l'élaboration des documents d'urbanisme,
- signature des permis de construire et certificats d'urbanisme, relevant du cinquièmement de l'article R422-2 du code de l'urbanisme (désaccord entre les maires et le directeur départemental des territoires),
- communication aux collectivités locales des intérêts supra-communaux, à savoir prescriptions nationales ou particulières à certaines parties du territoire fixées en application des lois d'aménagement et d'urbanisme, servitudes d'utilité publique, projets d'intérêt général,
- communication aux collectivités locales de la liste des services de l'État obligatoirement associés à l'élaboration d'un document d'urbanisme,
- signature des documents entrant dans le cadre de la procédure prévue aux articles L124-1 et L124-2 du Code de l'Urbanisme (carte communale).
- contrôle de la légalité des actes des collectivités locales en matière de document d'urbanisme.

b) Actes relatifs à l'occupation du sol :

- acheminement des dossiers et correspondances de tous ordres se rapportant aux actes des collectivités locales relatifs à l'occupation des sols,
- contrôle de légalité des actes des collectivités locales relatifs aux procédures d'autorisation d'occupation du sol,
- concertation préalable à tous recours contentieux avec l'autorité locale en cas d'illégalité, d'un acte relatif à l'occupation du sol en vue du retrait ou de la modification de l'acte en cause.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

- acceptation des démissions d'adjoints aux maires
- instruction des dossiers de demandes de carte nationale d'identité,
- délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidatures pour les élections municipales concernant les communes de l'arrondissement de Thiers,
- délivrance des récépissés de déclaration de création d'association, de modification apportée aux statuts, ou aux membres chargés de son administration, et de dissolution des associations loi 1901,
- Instructions des demandes au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et notifications de rejet relatives aux dépenses non retenues,
- Instructions des demandes au titre de la DETR, signature des accusés de réception des dossiers complets de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et notifications de rejet.

ARTICLE 2

Délégation de signature est également donnée à Mr Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Thiers, pour l'arrondissement d'AMBERT, pour les attributions visées à l'article 1 se rattachant à la suspension des permis de conduire et aux contrôles médicaux de l'aptitude à la conduite liés à la délivrance et au renouvellement de ce titre.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Thiers, délégation de signature est donnée à Mmes Virginie OPE, secrétaire administrative de classe supérieure, Véronique BEGARD, secrétaire administrative de classe supérieure et Priscille SAUVADET, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer toutes pièces et correspondances, à l'exception de celles comportant décision.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Thiers, délégation de signature est donnée à Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Gilles TRAIMOND, sous-préfet de THIERS et de Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE délégation de signature est donnée à Mr Jean-Charles JOBART, sous-préfet d'AMBERT ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, de Mme Christine BONNARD, sous-préfète d'ISSOIRE et de Mr Jean-Charles JOBART, sous-préfet d'AMBERT, délégation de signature est donnée à Mr François VALEMBOIS, sous-préfet de RIOM.

ARTICLE 5 :

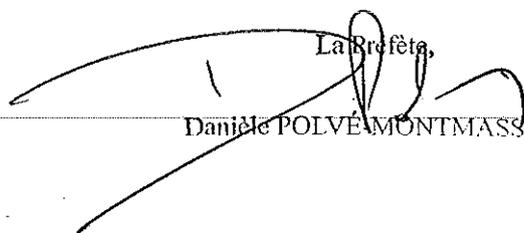
L'arrêté préfectoral n° 15-01827 du 21 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le sous-préfet de THIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 01 JAN. 2016

LA PRÉFÈTE,


La Préfète,
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
au Colonel Jean-Yves LAGALLE,
Directeur Départemental des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-3, L. 1424-44 et L.1424-33 ;
- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret N° 97-34, du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret N° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret N° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifiant le CGCT et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS du 6 juillet 2012 chargeant le Colonel Jean-Yves LAGALLE des fonctions de Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, à compter du 1er septembre 2012 ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS chargeant le Colonel Jean-Jacques BODELLE des fonctions de Directeur Départemental Adjoint des Services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, à compter du 1er septembre 2012 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée au Colonel Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à la direction opérationnelle et à l'instruction des personnels du corps départemental des sapeurs-pompiers, à la direction des opérations de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours, à l'exception de celles entraînant une décision ou adressées aux parlementaires, conseillers généraux et autres personnalités ;
- les correspondances courantes relatives au contrôle, à la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux, à la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision de la préfète ;
- les réquisitions de matériels en faveur des corps de sapeurs-pompiers et du service départemental d'incendie et de secours ;
- les ampliations ou copies certifiées conformes des arrêtés nommant les officiers et les chefs de corps des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, jusqu'au grade de capitaine inclus ;
- les ampliations ou copies certifiées conformes des arrêtés concernant :
 - o les avancements de grade des intéressés
 - o la dissolution des corps de première intervention
 - o le classement en centre de secours des corps de première intervention

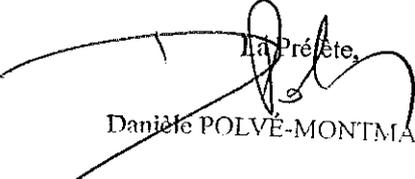
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du **Colonel Jean-Yves LAGALLE**, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par le **Colonel Jean-Jacques BODELLE**, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013/PREF 63/102 du 26 août 2013 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et Mr le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 01 JAN. 2016

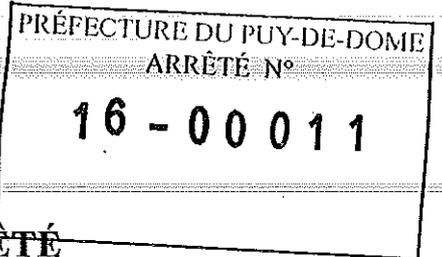
LA PRÉFÈTE,


Danièle POLVÉ-MONTMASSON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES
DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
au Capitaine de Police Laurent LAIPE,
Directeur Départemental
de la Police aux Frontières du
PUY-DE-DÔME

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'aviation civile;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment l'article 66;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment on article 24;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la Police Nationale ;

VU le décret n° 95-655 du 9 mai 1995 portant statut particulier du corps de Conception et de Direction de la Police Nationale;

VU le décret n°95-656 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la Police Nationale ;

VU le décret n° 95-657 du 9 mai 1995 portant statut particulier du corps de Maitrise et d'Application de la Police nationale;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la Direction Centrale de la Police aux Frontières;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU le décret n°2007-775 du 9 mai 2007, relatif à la sûreté de l'aviation civile, et modifiant le code de l'aviation civile;

VU le décret du 7 mai 2014 nommant M. Sébastien AUDEBERT , Directeur de Cabinet du Préfet du Département du Puy de Dôme;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel n° 001753 en date du 13 août 2012 nommant, à compter du 1^{er} décembre 2012, le Capitaine de Police Laurent LAIPE, Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Puy de Dôme;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est consentie au Capitaine de Police Laurent LAIPE, Directeur Départemental de la Police aux Frontières, à l'effet :

- de délivrer, retirer ou suspendre les habilitations exigées pour l'accès à la zone réservée de l'aérodrome de Clermont-Ferrand/Auvergne prévues aux articles R213-4 et 5 du Code de l'aviation civile,

- de délivrer, retirer ou suspendre les titres de circulation en zone réservée de l'aérodrome de Clermont-Ferrand/Auvergne prévus aux articles R213-4 et 6 du Code de l'aviation civile.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est consentie au Capitaine de Police Laurent LAIPE, Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Puy de Dôme, à l'effet :

-de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires relevant de la Direction Départementale de la Police aux Frontières du Puy de Dôme et appartenant au corps de maîtrise et d'application,

- de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des adjoints de sécurité relevant de la Direction Départementale de la Police aux Frontières.

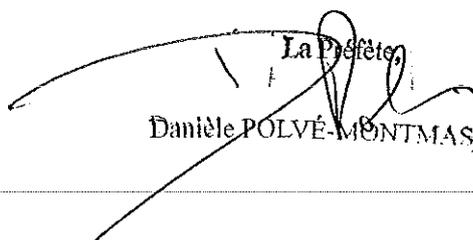
ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

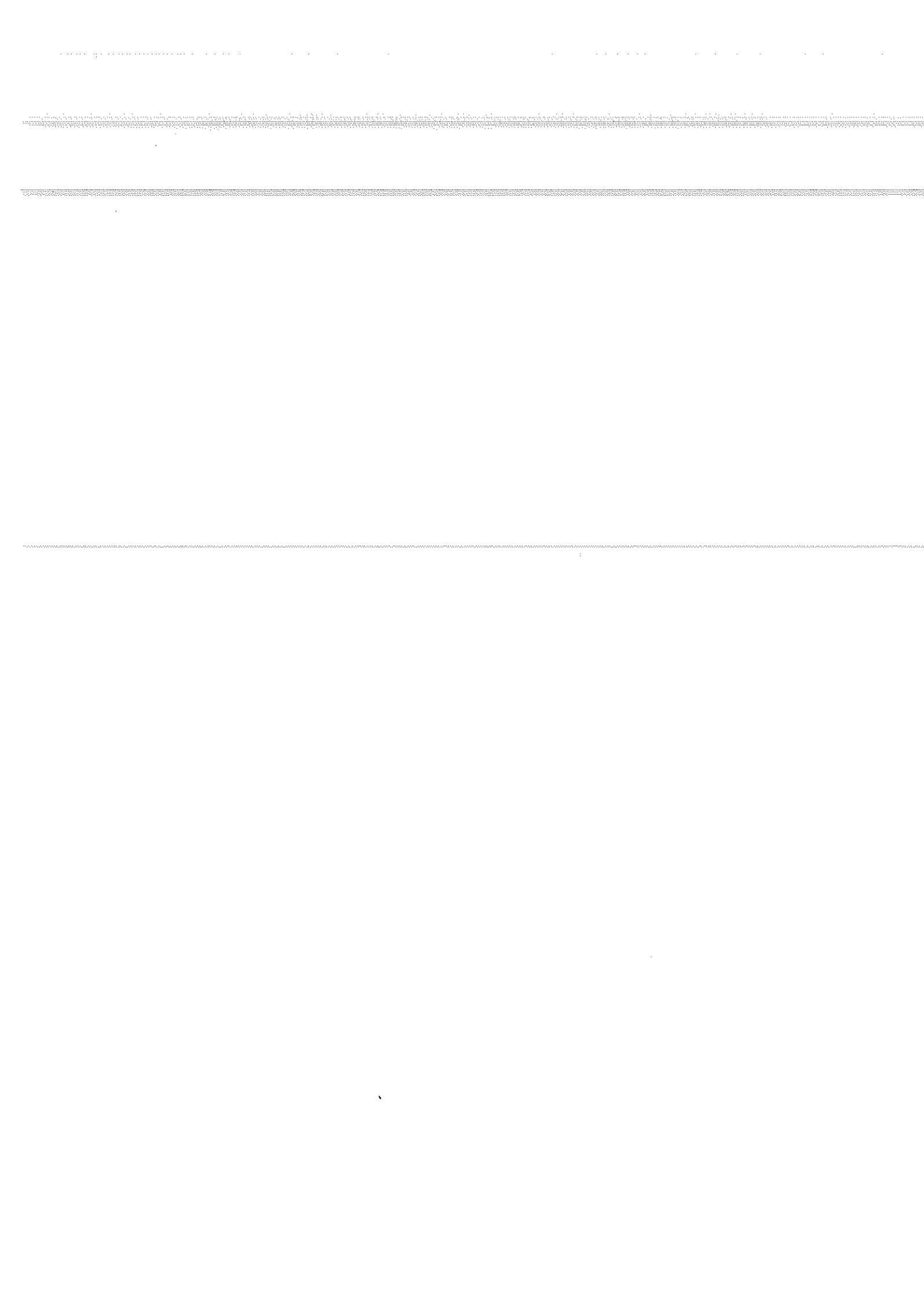
ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2013-84 du 26 août 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale, M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur régional de l'Aviation Civile et M. le Directeur départemental de la Police aux Frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 01 JAN, 2016

LA PRÉFÈTE,


La Préfète,
Danièle POLVÉ-MONTMASSON





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

16 - 00 012

ARRÊTÉ

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DU PUY-DE-DÔME**

portant délégation de signature
à M. Marc FERNANDEZ,
Directeur Départemental
de la Sécurité Publique
du Puy-de-Dôme
(Prestations de services d'ordre et de relations publiques)

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 4 et 17 ;

VU la loi d'orientation n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU le Code de la défense, notamment son article R. 1333-17 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 433-5 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 1041 du 28 décembre 2012 nommant Monsieur Marc FERNANDEZ, directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, commissaire central, à Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU la circulaire IOCK1025832C du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certaines prestations de services d'ordre ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'établissement des conventions mentionnées dans la circulaire du 8/11/2010 visée en préambule, délégation de signature est consentie pour l'ensemble des Services de Sécurité Publique du Puy-de-Dôme à Monsieur Marc FERNANDEZ, directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, commissaire central de Clermont-Ferrand.

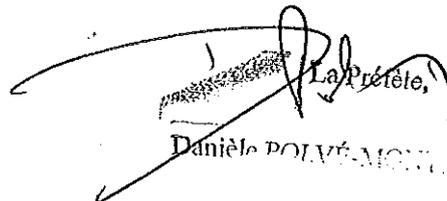
ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF63-2013-97 du 26 août 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 01 JAN. 2016

LA PRÉFÈTE,


Danièle POLVÉ-MONTMASSON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

16 - 00 013

ARRÊTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DU PUY-DE-DÔME

portant délégation de signature
à M. Marc FERNANDEZ,
Directeur Départemental
de la Sécurité Publique
(sanctions disciplinaires)

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la Sécurité Publique ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

.../...

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels de Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 1041 du 28 décembre 2012 nommant Monsieur Marc FERNANDEZ, directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, commissaire central, à Clermont-Ferrand ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc FERNANDEZ, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, commissaire central de Clermont-Ferrand, pour prononcer les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe, avertissement et blâme, à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application, des personnels techniques et scientifiques de catégorie B et C placés sous son autorité.

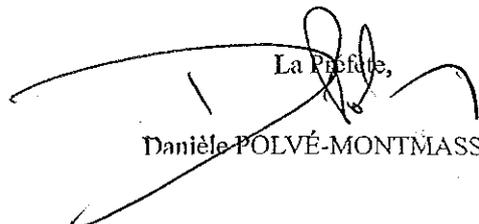
ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral n° PREF63-2013-98 du 26 août 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 01 JAN. 2016

LA PRÉFÈTE,


La Préfète,
Danièle POLVÉ-MONTMASSON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

16 - 00 014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à M. Jean-Pierre MACHETEAU,
Directeur Départemental Interministériel
Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la route ;

VU le code rural ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 modifié relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Mr Jean-Pierre MACHETEAU en qualité de Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant organisation de la Direction départementale de la protection des populations ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MACHETEAU , Directeur Départemental Interministériel du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration, décisions et documents relevant des attributions et compétences de son service :

11) En ce qui concerne l'administration générale :

- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- la mise en place d'un comité technique,
- la mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- les décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur les budgets de l'État et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers et tout autre acte tenant à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

12) Dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

121) Signature des actes administratifs relatifs à la protection du consommateur et des animaux concernant :

a) La conformité, la qualité et la sécurité des produits et prestations :

- code de la consommation, code de la santé publique, code du travail, code du tourisme.

b) La loyauté des transactions :

- codes de la consommation et de commerce.

c) L'égalité d'accès à la commande publique :

- code des marchés publics.

d) Les pratiques commerciales réglementées ou non :

- code de commerce.

e) L'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- livre II du code rural et les textes pris en application ;
- livres 1^{er} et II du code de la consommation et les textes pris en application.

f) La santé et l'alimentation animales :

- livres II et VI du code rural et les textes pris en application ;
- livres 1^{er} et II du code de la consommation et les textes pris en application.

g) La traçabilité des animaux et des produits animaux :

- livres II et VI du code rural et les textes pris en application et code de la consommation.

h) Le bien-être et la protection des animaux :

- livre II du code rural et les textes pris en application.

i) La protection de la faune sauvage captive :

- livre IV du code de l'environnement et les textes pris en application, à l'exception des actes administratifs devant faire l'objet d'un avis de commissions départementales ou nationales.

j) L'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- livre II du code rural et les textes pris en application ;
- cinquième partie livre IV (partie législative) et cinquième partie livre 1^{er} (partie réglementaire) du code de la santé publique et les textes pris en application.

k) La maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- livre II du code rural et les textes pris en application ;
- livre II du code de la consommation et les textes pris en application.

l) Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- livre II du code rural et les textes pris en application.

m) L'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

- livre V du code de l'environnement et les textes pris en application, à l'exception des actes nécessaires à la mise en œuvre des enquêtes publiques, des actes administratifs devant faire l'objet d'un avis de commissions départementales et des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées.

n) Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec des pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire ;

- livres II et VI du code rural et les textes pris en application.

122) Signature des actes administratifs concernant l'exploitation des routes et autoroutes – transports :

- autorisations individuelles de transports exceptionnels – art. R 433-1 du Code de la Route,
- autorisations de circulation des poids lourds en dehors des périodes autorisées (dérogation de courte durée) – Arrêté du 22.12.1994,
- dérogations pour l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur véhicules du PTAC supérieur à 3,5 tonnes sur route nationale – Arrêté ministériel du 18.07.1985 – art. 5,
- interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux ou de dégradations de la chaussée sur routes nationales ou autoroutes non concédées – Art R 411-8 du Code de la Route,
- interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux sur autoroutes concédées n'entrant pas dans le cadre de la délégation permanente au concessionnaire,
- avis sur les mesures de police temporaires envisagées sur les routes à grande circulation par le Président du Conseil Départemental hors agglomérations ou par le Maire en agglomération – Art. R 411-8 du Code de la Route,
- avis sur les permis de stationnement concernant les routes nationales en agglomération – Art. R 411-8 du Code de la Route,
- réglementation de la circulation sur les autoroutes – Art. R 411-9 du Code de la Route,
- arrêtés portant réglementation de la circulation sur les autoroutes du département du Puy-de-Dôme dans le cadre du Plan Intempéries Massif Central (PIMAC),
- établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur route nationale – Art. R 411-20 du Code de la Route,
- réglementation de la circulation sur les ponts sur routes nationales et autoroutes et routes départementales à grande circulation – Art. 422-4 du Code de la Route,
- réglementation de la circulation sur certains itinéraires en période hivernale sur route nationale – Art. R 411-8 du Code de la Route,
- approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau routier national et dans les villes classées pôles verts – Circulaire n° 91/1706SR/R1 du 20.06.1991 – Décret du 15.02.1997,
- délivrance de l'autorisation spéciale pour les véhicules et le personnel appelé à accéder à titre dérogatoire aux autoroutes – Art. R 432-7, II du Code de la Route.

123) Signature des actes administratifs concernant l'éducation routière :

- tous les actes concernant l'organisation de l'examen du permis de conduire et du BEPECASER – Art. R 212-3, I du Code de la Route.
- convention avec les auto-écoles pour le permis à 1 € par jour – Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 – Arrêtés du 29.09.2005,
- consultation des organisations syndicales et des coordinateurs pédagogiques et désignation subséquente des enseignants de la conduite correcteurs ou examinateurs – Art. R 212-3, I du Code de la Route – Art. 6 de l'arrêté du 10 octobre 1991.

124) Signature de tous les actes administratifs relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du service de sécurité civile et notamment :

- commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.),
- sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles à Grande Hauteur,
- commission d'arrondissement pour la sécurité (C.A.S.) de Clermont-Ferrand,

- gestion de la planification de sécurité nationale et de sécurité civile,
- gestion des exercices de sécurité civile,
- suivi des grands rassemblements,
- gestion du système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.),
- dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.),
- gestion de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 et art. L 125-1 et suivants du code des Assurances), notification des décisions.

ARTICLE 2 : Sont exclus des délégations données à l'article 1er :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attributions de subventions ou prêts de l'État aux collectivités locales,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire à l'exception des arrêtés concernant la police de la circulation sur les autoroutes – Art. R 411-9 du code de la route : PIMAC,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont la préfète, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales, départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux ou régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

ARTICLE 3 : Mr Jean-Pierre MACHETEAU peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

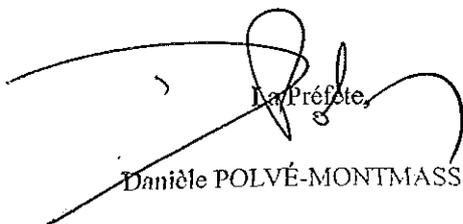
Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète du Puy-de-Dôme, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis à la préfète du Puy-de-Dôme aux fins de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

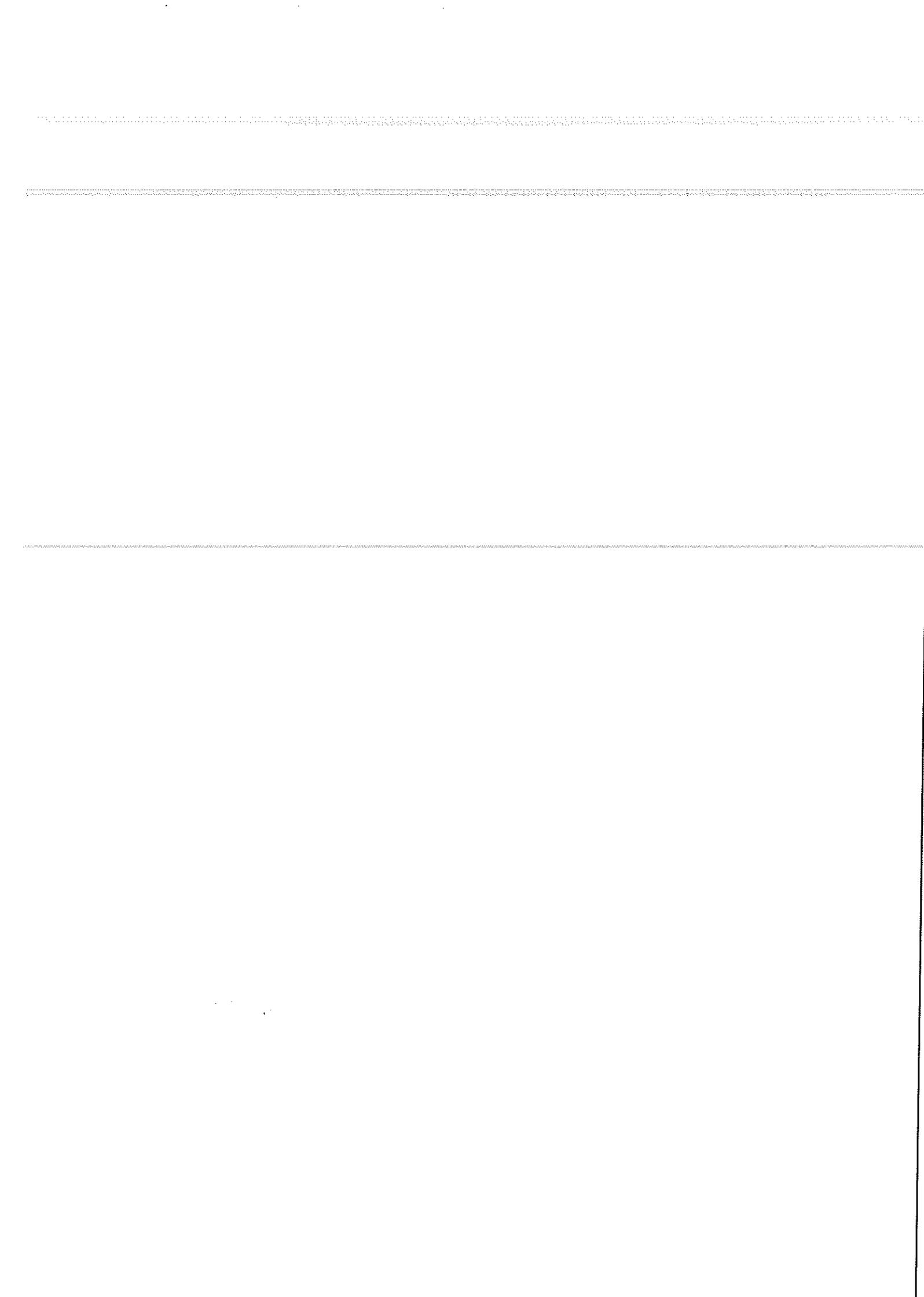
ARTICLE 4 : L'arrêté 2013-94 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental Interministériel, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme, est abrogé.

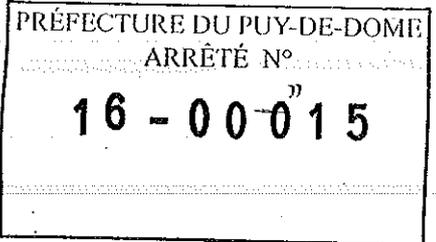
ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 01 JAN, 2016

LA PRÉFÈTE,


 Danièle POLVÉ-MONTMASSON





PREFETE DU PUY DE DOME

REGION DE GENDARMERIE D AUVERGNE-RHONE-ALPES
GROUPEMENT DE GENDARMERIE
DEPARTEMENTALE DU PUY DE DOME

ARRETE

Portant délégation de signature
à Monsieur Philippe REUL,
commandant adjoint de la région de gendarmerie
d'Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale du Puy-de-Dôme.

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 056107 du 31 juillet 2014 concernant l'affectation de Mr Philippe REUL en sa qualité de commandant de la région de gendarmerie d'Auvergne, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme ;

Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 056114 du 31 juillet 2014 concernant l'affectation de Mr Patrick PEYRAMAURE en sa qualité de commandant en second de la région de gendarmerie d'Auvergne et du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée au colonel Philippe REUL, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de la gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

Article 2 : Une convention cadre locale peut être établie pour planifier dans la durée la relation avec le bénéficiaire de service de l'ordre. Chaque événement devra toutefois donner lieu, a minima, à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

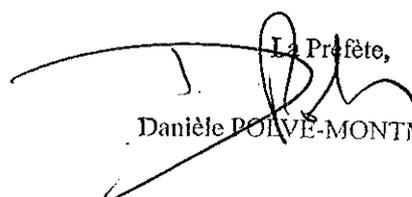
Article 3 : Le colonel Philippe REUL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à son adjoint, commandant en second, Mr Patrick PEYRAMAURE. Une copie de la présente décision sera adressée à la préfecture.

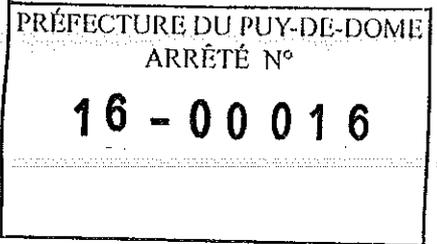
Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015008-0002 du 8 janvier 2015 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale du Puy-de-Dôme et le commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 01 JAN, 2016

LA PRÉFÈTE,


La Préfète,
Danièle POIVÉ-MONTMASSON



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

AGENCE REGIONALE DE SANTE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à
Mme Véronique WALLON
directrice générale de
l'agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1, L 1435-2, L 1435-5 et L 1435-7

Vu le code de la défense,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Véronique Wallon en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er janvier 2016,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé pour le préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 conférant délégation de signature à Madame Véronique WALLON, directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE :

Article 1^{er} : délégation est donnée à Véronique WALLON, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne- Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1- hospitalisations sans consentement :

- transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L.3211-3 du code de la santé publique (CSP), des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et la directrice générale de l'agence régionale de santé,
- information des autorités et des personnes listées du 1° au 5° de l'article L.3213-9 du CSP, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L.3213-1 et L.3214-1 du CSP ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires,
- courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L.3213-5.1 du CSP,
- courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention (JLD) dans le cadre de l'article L.3211-12-1 du CSP,
- courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de SPDRE prises en référence aux articles L.3213-7 et L.3213-8 du CSP (patient déclarés irresponsables pénaux),
- information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L.3223-1 du CSP.

2- santé environnementale :

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :

- de prévention des maladies transmissibles,
- de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
- d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
- d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (art. 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique,
- d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
- de prévention des nuisances sonores,
- de lutte contre la pollution atmosphérique d'origine domestique,
- de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines,
- des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'art R.3115-4.

- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique,

- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à 105 du code de la santé publique,

- contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L.1321-7 et R.1321-69 à 93 du CSP,

- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-1 à R.1322-67 du CSP,

- lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L.1331-22 à L.1331-28-1, L.1331-28-3 et R.1331-4 du CSP. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux,
- lutte contre la présence de plomb, en application des articles L.1334-1 à L.1334-12 (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement), et R.1334-1 à R.1334-6, R.1334-8, R.1334-10 à R.1334-12, R.1334-13 excepté le dernier alinéa. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux,
- lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L.1334-12-1, L.1334-15, R.1334-29-8, R.1334-29-9 I, II et III du CSP,
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1 et D.1332-1 à D.1332-42 du CSP,
- lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant de la musique amplifiée, en application des articles L.571-17 (hors exécution d'office des mesures prescrites), R.571-25 à R.571-30 du code de l'environnement,
- suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux (article R.1335-6 et R.1335-7 du CSP) dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet,
- application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L 1335-1 du code la santé publique,
- application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L1333-10 du code de la santé publique,
- lutte anti-vectorielle (article R.3114-9 du code de la santé publique).

3- autres domaines de santé publique :

- désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique (art. R.6152-36 du CSP),
- actes relatifs à la position pour mission temporaire des professeurs d'université, praticiens hospitaliers et maîtres de conférences universitaires-praticiens hospitaliers validés par les recteurs des universités (décret n° 84-135, article 34, du 24 février 1984),

- délivrance d'autorisation d'exercice aux personnes spécialisées en radio-physique médicale (article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2004 modifié par les arrêtés du 18 mars et 19 juin 2009),
- inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes (article 7 du décret 2010- 534 du 20 mai 2010),
- préparation psychotropes : arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique (articles R.5132-88 et article R.5132-89 du CSP),
- constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires. Un arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'Ordre des médecins, du conseil régional pour le vétérinaire et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R.6212-76 à R.6212-80 du CSP).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique WALLON, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

- pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} du présent arrêté, à :

- Mr Gilles de LACAUSSE, directeur général adjoint,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique WALLON et de M. Gilles de LACAUSSE, délégation de signature est donnée à :

- Mr Joël MAY, directeur général adjoint,

- pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er} -1 et 1^{er}-3 du présent arrêté, à :

- Mme Céline VIGNE, directrice de l'offre de soins,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline VIGNE, directrice de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne RIEFFEL, directrice déléguée de la direction de l'offre de soins,

- pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}- 2 du présent arrêté, à :

- Mme Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée à :

- Mr Marc MAISONNY, directeur délégué de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND et de Mr Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à :

- Mr Bruno FABRES, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2 , délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} du présent arrêté, à :

- Mr Jean SCHWEYER, délégué départemental du Puy de Dôme et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Sylvie GOUHIER, adjointe au délégué départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jean SCHWEYER, et de son adjointe Mme Sylvie GOUHIER, délégation de signature est donnée dans leurs domaines de compétence, à :

- Marie-Laure PORTRAT
- Gwenola JAGUT
- Gilles BIDET,
- Laurence SURREL
- Karine LEFEBVRE-MILON

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2 , en période d'astreinte, délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} du présent arrêté, à :

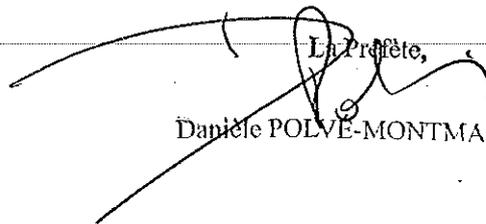
- Jean Marie ANDRE
- Christophe AUBRY
- Séverine BARBAT-BUSSIÈRE
- Baptiste BLAN
- Carine BOIGE
- Alain BUCH
- Sandrine DUCARUGE
- Katia DUFOUR
- Christelle LABELLIE-BRINGUIER
- Fanny LECLAINCH
- Olivier PAILHOUX
- Marie-Laure PORTRAT
- Marguerite POUZET
- Stéphane RENARD
- Roselyne ROBIOLLE
- Aurélie VAISSEIX

Article 5 : l'arrêté préfectoral n° 15-01716 du 9 décembre 2015 est abrogé.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture et la directrice générale par intérim de l'ARS d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy de Dôme, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Clermont-Ferrand, le 01 JAN. 2016

LA PRÉFÈTE,



La Préfète,

Danièle POLVE-MONTMASSON

.....

.....